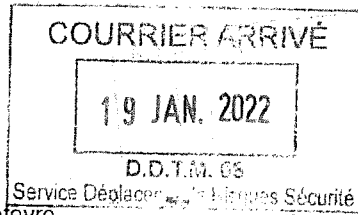




Une autre vie s'invente ici

Saint-Vallier-de-Thiery, le

10 JAN. 2022



Monsieur Bernard GONZALEZ
Préfet de Alpes Maritimes
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
CADAM
147, boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX

Dossier suivi par : Léa Lefèvre

N/réf : 2021D/472 – VG/EGA/EM

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations -ville de Grasse

*NDP Grasse / DDTM
Copie faite*

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 10 novembre 2021, vous consultez le PNR en tant que Personne Publique Associée, dans le cadre du projet de Plan de Prévention des Risques Inondations de la ville de Grasse.

Le calendrier de cette consultation n'a pas permis d'aborder ce dossier dans nos instances de concertation mais vous trouverez ci-joint une analyse technique rapide par les services au regard des documents consultés et en lien avec la Charte du Parc. Ils questionnent plutôt le lien à la maîtrise des eaux pluviales vue la configuration des lieux et le périmètre du Parc.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Maire de Gourdon,

Eric MELE

Maurice LESECCQ
Commissaire Enquêteur

| DDTM 06 | Direction | | | | | Services | | | | |
|-------------------------------------|-----------|--|--|--|--|----------|--|--|--|--|
| Signalé <input type="checkbox"/> | | | | | | | | | | |
| Réponse <input type="checkbox"/> | | | | | | | | | | |
| Date | | | | | | | | | | |
| Chrono DIR <input type="checkbox"/> | | | | | | | | | | |
| Pr attribution | | | | | | | | | | |
| Relation avec | | | | | | | | | | |
| Pour Info | | | | | | | | | | |
| Observations | | | | | | | | | | |

P.J. : Note technique

Copies pour information :

- Mr le Maire de Grasse et les délégués du Parc pour la commune.
- Katia TORELLI – Directrice « Développement Durable et Cadre de Vie » - CAPG

PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR • 1, av François Goby 06460 St Vallier de Thiery • Tél 04 92 42 08 63

E mail : contact@pnr-prealpesdazur.fr • Site Internet : www.parc-prealpesdazur.fr

Alpilles, Ardennes, Armoique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orion, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

ANALYSE DU DOSSIER RELATIF AU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS DE LA
COMMUNE DE GRASSE
AVIS TECHNIQUE-CONSULTATION PPA

03 décembre 2021

I. Préambule et cadre réglementaire général

Consultation des Personnes Publiques Associées selon article R.562-7 de code de l'environnement, avant mise à l'enquête publique.

II. Extraits de la Charte du Parc en lien avec les enjeux du site d'étude

1. Analyse des documents

Le PPRI de Grasse recouvre deux réseaux hydrographiques du PNR, dont le bassin du vallon de Ribes, et le bassin du Grand vallon, majoritairement occupés par de la forêt, des zones agricoles et en limite du périmètre par de l'urbanisation (secteur des Hautes Ribes, des Bouillides, Saint-Christophe et des Lauves).

Ceux-ci prennent naissance juste à la limite sud du PNR. De par la topographie très en pente, et une situation très en amont, les vallées principales sont peu concernées par des risques et aléas inondation.

Les affluents de ces cours d'eau, affluent du Riou, à son tour affluent de la Siagne, traversent des secteurs peu urbanisés du territoire du PNR : **Les vallons de Font-Fraye, des hautes Ribes, de Clairette, Amont vallon des Ribes**, sont des vallées à préserver de toute urbanisation supplémentaire et système de canalisation fermé, afin de ne pas empêcher l'écoulement libre de l'eau, et de favoriser des sol perméables pouvant absorber l'eau en excès.

Ainsi la question de la maîtrise du risque à l'aval procède de la gestion du risque en amont en lien avec la gestion des eaux pluviales ; nous n'avons pas pris le temps de vérifier si la commune (les communes en amont ?) disposent d'un schéma directeur des eaux pluviales dans les cas d'urbanisation.

Sur le territoire, les cours d'eau affluents du Grand Vallon traversent des espaces de nature et des poches urbaines sur Magagnosc. **Les vallons de Rioucougourde, des Bouillides, des Larves, de Blancard**, sont peu urbanisés sur le secteur. Il conviendrait de suivre les recommandations citées ci-dessus

Enfin, il est à souligner, au-delà des problématique liées à l'objet, que les vallées sont à préserver le plus possible de tout encombrement construit, afin préserver des ouvertures visuelles vers l'horizon. Ceci favorise de plus une meilleure perception de la topographie et des vallées, ainsi qu'une meilleure prise en compte du patrimoine naturel (flore spécifique) et culturel lié à cette ressource autrefois chargée de symbolique et d'usages (chapelles, croix, moulins).

2. Pour rappel, charte du PNR :

Article 8 : Gérer les 6 bassins versants et les milieux aquatiques des Préalpes d'Azur

Les collectivités territoriales ...prennent en compte dans leurs documents d'urbanisme le bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau et les résultats des études sur les « ressources stratégiques »

Article 9 : Connaître pour conserver et valoriser le vaste territoire karstique des Préalpes d'Azur

Les communes et intercommunalités participent à l'amélioration de la connaissance sur le patrimoine souterrain.

Elles veillent à la protection du réseau karstique, dans un souci de protection de l'environnement et de solidarité avec le littoral.

Elles s'engagent à participer au suivi et à l'anticipation des effets du changement climatique.

Article 14 – Promouvoir des formes urbaines économes en espace favorisant la vie sociale et le dynamisme économique des centre-bourgs

Prévenir les risques dans les documents d'urbanisme et les aménagements

- *Préserver les zones agricoles et pastorales stratégiques au regard des risques d'incendie et d'inondation ;*
- *Développer la prévention des risques, particulièrement à l'échelle intercommunale ;*
- *Prévenir l'impact du changement climatique sur la recrudescence des risques naturels : inondations, feux de forêts et mouvements de terrain notamment ;*
- *Sensibiliser les publics à la gestion des risques (Cf. Art. 26).*